

**ARRETE PORTANT FIXATION DE LA LISTE DES ETABLISSEMENTS
ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX DEVANT SIGNER
UN CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)
SUR LA PERIODE 2017-2021**

A.D. n° 2017-1246

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,
La Directrice Générale de l'ARS Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Madame Monique CAVALIER ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

CONSIDERANT que la programmation des CPOM concernant les ESMS à compétence unique ARS pour personnes en situation de handicap fait l'objet d'un arrêté spécifique,

A R R E T E N T :

Article 1er : Conformément à l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application du premier alinéa de l'article L.313-12-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans sa rédaction résultant du 1° du I du présent article, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est établi en annexe du présent arrêté.

La liste figurant en annexe du présent arrêté fixe également la date prévisionnelle de signature du contrat avec le gestionnaire et, le cas échéant, les autres autorités de tutelle (ARS – ESMS à compétence unique ou autre Conseil Départemental) potentiellement concernées par la négociation du contrat.

Article 2 : La liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens établie en annexe du présent arrêté est révisable chaque année.

Article 3 : Toute personne intéressée est invitée à présenter ses observations sur la présente liste par courrier adressé à la Directrice Générale de l'ARS ou par mail à l'adresse indiquée dans l'annexe du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté, soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Article 5 : Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Montauban,
le 1er juin 2017

La Directrice Générale de l'ARS
Occitanie,

Le Président,

Annexe de l'Arrêté ARS - CD de Tarn-et-Garonne portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2021

La liste des gestionnaires et des ESMS est donnée à titre Informatif. Cette liste est mise à jour chaque année et présente des informations ayant pour date d'actualisation la date de l'arrêté dont elle est l'annexe.

Toute remarque sur cette liste peut être adressée à l'adresse suivante: ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr

Pour chacun des gestionnaires il est mentionné la ou les autres autorités de tutelles susceptibles d'être engagées dans la négociation et la signature du CPOM.

L'article L313-12-2 du CASF prévoit en effet que les ESMS à compétence exclusive ARS mais aussi les ESMS à compétence conjointe ARS-Conseil Départemental sont soumis à signature d'un CPOM. Cette précision a pour objet de permettre d'envisager la signature de CPOM multiparties entre l'ARS et un ou plusieurs Conseil(s) Départemental(aux) afin d'intégrer dans la même temporalité l'ensemble des ESMS d'un même gestionnaire dans le périmètre du CPOM.

En italique figurent les ESMS pour lequel l'intégration au CPOM est facultative car ne relevant pas de l'obligation prévue par l'article L313-12-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour connaître le le département d'implantation de l'ESMS il convient de se référer au premier (pour l'Ariège) ou aux deux premiers chiffres de son numéro FINESS.

Pour l'année 2017 :

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	Date de signature prévisionnelle :	Autre(s) autorité(es) de tutelle susceptible(s) d'être engagée(s) dans le CPOM :	
310781662	ASEI	2017 2018	ARS Conseil Départemental 11 Conseil Départemental 31 Conseil Départemental 34 Conseil Départemental 66 Conseil Départemental 81	(ESMS ARS enfance déjà sous CPOM -signature avenant pour intégrer les ESMS adultes)
	FINESS ETS 820006591		Nom de l'ESMS à engager dans la démarche FAM LA VITARELLE	Commune MONTAUBAN (→ 9090)

310782446 ARSEAA

ARS
2017 Conseil Départemental 31
C.O.P Conseil Départemental 46
820007789 FAM BORDENEUVE
820009132 FAM LAS CANNELES
820008249 SAMSAH SAINT-ETIENNE DE TULMONT

(ESMS ARS enfance déjà sous
CPOM -signature avonant pour
ajouter les ESMS adultes)
SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT
VALENCE D'AGEN
SAINT-ETIENNE DE TULMONT

Pour l'année 2019 :

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	Date de signature prévisionnelle :	Autre(s) autorité(s) de tutelle susceptible(s) d'être engagée(s) dans le CPOM :	
820007870	APIM	2019 ARS	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune LAVIT
820007763	AGERIS 82	2019 ARS	820001469 FAM LES QUATRE VENTS 820009256 SAMSAH AGERIS	MOISSAC

Pour l'année 2020 :

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	Date de signature prévisionnelle :	Autre(s) autorité(s) de tutelle susceptible(s) d'être engagée(s) dans le CPOM :	
820007870	APIM	2020 ARS	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
820001006	CENTRE BELLISSEN	2020 ARS	820007698 FAM BELLISSEN	MONTBETON

Pour l'année 2021

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	Date de signature prévisionnelle :	Autre(s) autorité(s) de tutelle susceptible(s) d'être engagée(s) dans le CPOM :	
120784632	ADAPEI 12 & 82	2021 ARS	Conseil Départemental 12	(renouvellement pour les ESMS compétence unique ARS) Commune MOISSAC
820007987	ASS TARN-ET-GARONNAISE DES CAMSP	2021 /	820002848 SAMSAH GERARD CHAMBERT GAL DE MERLE 820008126 CAMSP L'Escabelle	MONTAUBAN

Fin de tableau